



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-115 / 1-3-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 novembre 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Absent : R. REVIL

La secrétaire de séance désignée est R. MAZZILLI.

OBJET : FINANCES : Convention Financière avec le CCAS de Coublevie pour versement d'une partie de la redevance de l'opérateur Orange

Rapporteur : André Gal

EXPOSE : Le CCAS de Coublevie loue à la Ville la parcelle AK 105 d'une surface d'environ 14 000 m² utilisée comme aire de jeu de rugby au lieu-dit Plan Menu sur le territoire de la commune de Coublevie.

Sur un des poteaux d'éclairage du terrain appartenant à la Ville, le CCAS de Coublevie a autorisé l'installation d'une antenne relais téléphonique appartenant à l'opérateur Orange.

La convention passée entre la Ville et le CCAS qui définit les conditions de reversement d'une partie de la redevance payée par l'opérateur Orange au CCAS de Coublevie est arrivée à terme et il convient de la renouveler.

Il est prévu que le montant annuel du reversement de la redevance perçue par le CCAS de Coublevie s'élève à 40 % à compter de l'année 2017, soit un montant de 2 280 €. La redevance est augmentée annuellement de 3 %.

Cette nouvelle convention serait à passer pour une durée de huit ans jusqu'à expiration de la convention passée entre le CCAS de Coublevie et l'opérateur Orange.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Vies culturelle, sportive, associative et animation, en date du 13 novembre 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la nouvelle convention à passer avec le CCAS de Coublevie définissant les conditions de versement à la Ville d'une partie de la redevance perçue de l'opérateur Orange.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** à l'**UNANIMITÉ (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

